

2022:04:04
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 4^e jour du mois d'avril 2022 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Léa Tremblay, conseillère
Éliane Girard, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Alain Boudreault, conseiller

Absent : Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture

- 3.1. Procès-verbal du 7 mars 2022
- 3.2. Procès-verbal du 18 mars 2022
4. Lecture et adoption des comptes de mars 2022
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Les élus-es municipaux québécois solidaires au peuple ukrainien
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Marche SLA : Demande de don et de prêt de matériel
 - 6.2. Poste de journalier / préposé à l'aréna : Embauche de Donald Lavoie
 - 6.3. FQM Assurance : Ajout de travailleurs autonomes pour l'AGIR
 - 6.4. Tourisme Québec : Renouvellement de la signalisation touristique pour le quai
 - 6.5. Village-Vacances Petit-Saguenay : Renouvellement de la caution pour une marge de crédit de 50 000\$
 - 6.6. Congrès FQM 2022 : réservation d'une chambre pour
 - 6.7. Règlement # 22-370 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Petit-Saguenay t abrogeant le règlement 18-319 : adoption
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Programme Fonds pour l'accessibilité : Acceptation de la soumission de Rénovation S. Boudreault pour les travaux d'adaptation de l'Hôtel-de-ville
 - 7.2. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Acceptation de la soumission de Japy électrique pour des travaux électriques au garage municipal
 - 7.3. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Acceptation de la soumission de Remise du boulevard pour la construction d'un nouveau cabanon
 - 7.4. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Acceptation de la soumission de Bruno Boulianne pour la rénovation de la toiture du garage municipal
 - 7.5. AUTO EQ : Achat d'un protège-cabine pour le camion
 - 7.6. Tetra Tech : Mise à jour du plan d'intervention pour le prochain programme de la TECQ
 - 7.7. Yves Houde enr. : Attribution d'un contrat pour des travaux de voirie
 - 7.8. Éric Côté Sable et Gravier : Attribution d'un contrat pour des travaux de voirie
 - 7.9. Excavation Gagné : Acceptation de la soumission pour le remplacement d'un ponceau sur le vieux chemin Saint-Louis
 - 7.10. Toiles Auvent Camping : Réparation des toiles du chapiteau
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Programme Réno-Québec 2021-2022 : Attribution d'une aide financière à Jacynthe Gagnon
 - 8.2. Programme Réno-Québec 2021-2022 : Attribution d'une aide financière à Jacques Pelletier
 - 8.3. Dépôt au cadastre : Subdivision du lot 6 443 311 de Robin Boudreault
 - 8.4. PIIA : Approbation de la demande de permis de rénovation de Mme Jacinthe Gagnon
 - 8.5. Programme d'aide aux entreprises : Attribution d'une aide financière aux Jardins de la Montagne
 - 8.6. Projet du Cœur du Village : Acceptation de soumissions pour la préparation des plans et devis
 - 8.7. Infrastructure Canada – Fonds pour le Transport Actif : Dépôt d'une demande de subvention de 1 325 000 \$ pour le réaménagement du cœur du village
 - 8.8. Règlement 22-373 ayant pour objet de modifier le règlement 19-328 relatif à un programme d'aide financière aux entreprises
 - 8.9. Règlement 21-365 sur la garde de volailles : 2e projet de règlement avec modification
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, greffière-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2022:04:89 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

3.1 2022:04:90 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

3.2 2022:04:91 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 mars 2022 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2022:04:92 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **7 832.91 \$** pour l'année financière **2022**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Éliane Girard.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

5.1 2022:04:93 LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Petit-Saguenay condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joint sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

6.1 2022:04:94 DON 100 \$ ET PRÊT DE MATÉRIEL POUR MARCHE SLA

CONSIDÉRANT que madame Lise Bernier, qui a été diagnostiquée de la Sclérose Latérale Amyotrophique (SLA), organise une marche sur la rue du Quai pour amasser des fonds pour la Société de la SLA du Québec, qui se tiendra le 18 juin;

CONSIDÉRANT que madame Bernier demande également le prêt d'équipements de la municipalité pour tenir cet évènement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde un don de 100 \$ à la Société de la SLA du Québec;

QUE la municipalité accepte de prêter le chapiteau, des tables et des chaises qui seront installés dans le stationnement de l'hôtel de ville, ainsi que donner l'accès à une toilette l'après-midi du 18 juin 2022.

6.2 2022:04:95 EMBAUCHE JOURNALIER / PRÉPOSÉ ARÉNA DONALD LAVOIE

CONSIDÉRANT que la municipalité a ouvert le poste de journalier et préposé à l'aréna qui a été affiché à l'interne puis à l'externe comme prescrit par la convention collective;

CONSIDÉRANT que la commission a reçu 1 candidature de Petit-Saguenay et qu'à la suite d'une rencontre avec le candidat, celle-ci recommande l'embauche de M. Donald Lavoie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal embauche M. Donald Lavoie comme employé journalier et préposé à l'aréna à partir du 4 avril 2022, au salaire et conditions de la convention collective en vigueur.

6.3 2022:04:96a ASSURANCES MUNICIPALES : AJOUT DES TRAVAILLEURS AUTONOMES DE L'AGIR AUX ASSURANCES DU CDE

CONSIDÉRANT que l'AGIR a été ajouté à l'assurance du Comité de développement économique (CDE) de Petit-Saguenay et que ceux-ci font partie du contrat d'assurance de la municipalité comme un organisme affilié;

CONSIDÉRANT que l'AGIR chapeaute des activités qui sont orchestrées par des travailleurs autonomes;

CONSIDÉRANT que l'AGIR ne peut demander d'assurances en son nom étant donné son statut;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte d'ajouter les travailleurs autonomes, Danaé Noury, Eugénie Lavoie, Hugo Lapierre, Laurence Leclerc, Audrey Girard, Marie-France Bienvenue et Lyne Morin dans le contrat d'assurance de la municipalité, effectif à partir du 1er janvier 2022;

QUE le surcoût sera facturé annuellement à l'AGIR.

**6.4 2022:04:96b RENOUELEMENT CONTRAT 3 ANS AFFICHAGE
TOURISTIQUE DU QUAI DE PETIT-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que le contrat avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec pour l'affichage touristique du quai est à renouveler au montant de 812.94 \$ plus taxes annuellement;

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de signalisation du quai de Petit-Saguenay avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, pour une durée de 3 ans (fin juin 2025) au coût annuel de 829.51 \$ plus taxes.

**6.5 2022:04:97 RENOUELEMENT CAUTIONNEMENT MARGE DE
CRÉDIT V.V.F. 1 AN 50 000 \$**

Mme Léa Tremblay, conseillère, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 avril 1994, monsieur Réjean Carrier directeur général de l'administration financière par intérim du ministère des Affaires municipales, informait qu'il autorise la municipalité de Petit-Saguenay à se porter caution de la Société de gestion V.V.F. St-Étienne, pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette marge de crédit à la Caisse Desjardins de La Baie-Bas-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le renouvellement de la marge de crédit de la Société de Gestion V.V.F. St-Étienne au montant de 50 000 \$ à la Caisse Desjardins La Baie-Bas-Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an au taux préférentiel.
- QUE** M. Philôme La France, maire, soit autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

6.6 2022:04:98 RÉSERVATION CHAMBRE CONGRÈS ANNUEL FQM 2022

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel 2022 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une chambre pour 2 conseillers qui participeront au congrès;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE** le conseil municipal autorise la réservation d'une chambre occupation double pour 2 nuits au coût de 690.90 \$ plus taxes au Hilton de Montréal du 22 au 24 septembre 2022.

6.7 2022:04:99 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 22-370 AYANT POUR OBJET LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 12-272, 16-305 et 18-319

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une

consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 8 février 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 février 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

RÉSOLUTION 2022:04:99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Léa Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Éliane Girard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Object

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Petit-Saguenay joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Replacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 12-272, modifié par les règlements 16-305 et 18-319, édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 1^{er} octobre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 7 février 2022
Présentation et dépôt du projet de règlement, 7 février 2022
Adopté par le conseil municipal, le 4 avril 2022
Avis public de promulgation, le 8 avril 2022

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1227 à 1229

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

7.1 2022:04:100 ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX ÉDIFICE MUNICIPAL VOLET FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ 35 170 \$

CONSIDÉRANT que l'édifice municipal a besoin de rénovation pour la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que Rénovation S. Boudreault a soumissionné pour réaliser l'ensemble des travaux au montant de 35 170 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Rénovation S. Boudreault pour un montant total de 35 170 \$ avant taxes pour réaliser les travaux suivants :

- Construction d'une rampe pour personne à mobilité réduite
- Réaménagement du stationnement
- Rénovation complète de la galerie
- Rénovation de la salle de bain pour l'adapter

QUE la dépense sera puisée à l'aide du Programme Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada.

7.2 2022:04:101 JAPY ÉLECTRIQUE : TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DANS LE GARAGE MUNICIPAL 4 650.00 \$

CONSIDÉRANT qu'une étude de vétusté réalisée en 2019 par la firme MRA recommandait des travaux prioritaires en électricité pour le garage municipal

CONSIDÉRANT que des travaux en électricité étaient prioritaires

CONSIDÉRANT que Japy électrique a soumission pour réaliser l'ensemble des travaux au montant de 4 650.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Japy Électrique au montant de 4560 \$ plus taxes pour réaliser les travaux suivants :

- Remplacement de 7 luminaires
- Ajout de 2 autres luminaires
- Ajout d'une alimentation pour un nouveau moteur de porte
- Ajout d'un dévidoir prise triple au plafond
- Remplacement du fil de la sècheuse
- Remplacement du filage et des boîtes de 2 prises et d'un interrupteur
- Ajout d'une prise soudeuse coin établie

QUE la dépense sera puisée à même la subvention du Programme PRABAM .

7.3 2022:04:102 REMPLACEMENT DE LA REMISE 20 750 \$

CONSIDÉRANT que la remise située à côté du garage ne convient plus puisqu'elle demande trop de rénovation;

CONSIDÉRANT que cette remise servira en partie à entreposer le matériel d'eau potable et le reste les outils et petites machineries;

CONSIDÉRANT que les Remises du Boulevard 2000 ont soumissionné un montant de 20 700 \$ plus taxes pour une nouvelle remise de 16x20;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une remise au montant de 23 857.32 \$ incluant les taxes;

QUE la dépense sera puisée à même le programme PRABAM.

**7.4 2022:04:103 RÉNOVATION DE LA TOITURE DU GARAGE
MUNICIPAL 8 200 \$**

CONSIDÉRANT que la toiture du garage municipal doit être rénovée;

CONSIDÉRANT que Bruno Boulianne a déposé une soumission pour réaliser les travaux au montant de 8 200.00\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Éliane Girard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Bruno Boulianne pour la rénovation de la toiture du garage municipal au montant de 9 427.25 \$ incluant les taxes;

QUE la dépense sera puisée à même le programme PRABAM.

7.5 2022:04:104 ACHAT D'UN PROTÈGE-CABINE POUR CAMION 357 \$

CONSIDÉRANT que le camion de service de la municipalité doit être doté d'une flèche lumineuse selon les normes de la CSST;

CONSIDÉRANT que la flèche doit avoir un support solide pour son installation et pour ne pas endommager le camion;

CONSIDÉRANT que AutoEQ.ca vend un protège-cabine (backrack) au prix de 357 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un protège-cabine au montant de 357.00\$ plus taxes chez AutoEQ.ca;

QUE la dépense sera puisée à même le budget municipal de voirie.

**7.6 2022:04:105 MISE À JOUR DU PLAN D'ENSEMBLE PLAN
D'INTERVENTION TETRA TECH 2 400 \$**

CONSIDÉRANT que la firme Tétra Tech a le mandat de faire la mise à jour du plan d'intervention pour le prochain programme TECQ

CONSIDÉRANT que dans la soumission de Tetra Tech, la mise à jour du plan d'ensemble était exclue et qu'il y a lieu de la faire réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Tetra Tech pour un montant total de 2 400 \$ avant taxes pour réaliser la mise à jour du plan d'ensemble, comprenant les items suivants :

- Gestion et coordination
- Cueillette de données
- Définition des secteurs touchés
- Modification du plan d'ensemble

QUE la dépense sera puisée à l'aide du Programme TECQ

**7.7 2022:04:106 ATTRIBUTION CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE
VOIRIE (2 CÔTES + RUE DU QUAI) – YVES HOUDE EXCAVATION**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser des travaux de creusement de fossés sur le chemin Entre-Ciel-et-Terre et la côte Didace-Côté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite également installer des glissières de sécurité le long de la rue du Quai;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Yves Houde Excavation au montant de 9 760 \$ plus taxes pour le creusement de fossés sur le chemin Entre-Ciel-et-terre et la côte Didace-Côté;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Yves Houde Excavation au montant de 4 200 \$ plus taxes pour l'installation de glissières de sécurité sur la rue du Quai.

**7.8 2022:04:107 ATTRIBUTION CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE
VOIRIE (OVILA-LAVOIE + EUGÈNE-MORIN) – ERIC CÔTÉ
SABLE & GRAVIER**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser des travaux d'amélioration de chemin sur une distance de 400 mètres sur le chemin Ovila-Lavoie;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite également creuser un fossé dans le roc sur la rue Eugène-Morin à l'aide d'une pelle avec marteau hydraulique;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Éric Côté Sable et Gravier au montant de 7 200 \$ plus taxes pour les travaux prévus sur le chemin Ovila-Lavoie;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Éric Côté Sable et gravier au montant de 290 \$ de l'heure plus taxes pour le creusement d'un fossé dans le roc sur la rue Eugène-Morin.

**7.9 2022:04:108 EXCAVATION GAGNÉ : ATTRIBUTION D'UN CONTRAT
POUR PONCEAU RUISSEAU SAINT-ATHANASE 4205 \$**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite remplacer le ponceau du ruisseau Saint-Athanase sur le vieux chemin Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Excavation Gagné au montant de 4 205 \$ plus taxes pour le remplacement du ponceau du ruisseau Saint-Athanase sur le vieux chemin Saint-Louis.

7.10 2022:04:109 RÉPARATION DE LA TOILE DU CHAPITEAU 600 \$

CONSIDÉRANT que la toile du chapiteau est déchirée;

CONSIDÉRANT que Toiles Auvents Saguenay a soumissionné un montant de 600.00\$ plus taxes pour la réparation des toiles;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Léa Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Toiles Auvents Saguenay pour la réparation des toiles au montant de 600.00\$ plus les taxes.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**8.1 2022:04:110 PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC 2021-2022
JACINTHE GAGNON 5000 \$**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé en date du 6 octobre 2021 la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

CONSIDÉRANT que Madame Jacinthe Gagnon, du 96 rue Dumas, a fait une demande d'aide financière pour un projet de rénovation de sa résidence d'un montant total de 31 568.37 \$;

CONSIDÉRANT la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible et recommande l'octroi d'une aide financière de 5000 \$ selon les conditions du volet II-1 du règlement 21-364;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 5000 \$ à Mme Jacinthe Gagnon dans le cadre de la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

QUE l'aide financière sera remboursée à 50 % par la SHQ.

**8.2 2022:04:111 PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC 2021-2022
JACQUES PELLETIER 4 936.44 \$**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé en date du 6 octobre 2021 la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques Pelletier, du 22-24 rue Tremblay, a fait une demande d'aide financière pour un projet de rénovation de sa résidence d'un montant total de 9 872.88 \$;

CONSIDÉRANT la commission sur le développement durable et l'aménagement du territoire a étudié ladite demande, selon les modalités du Programme et de l'argent disponible et recommande l'octroi d'une aide financière de 4 936.44 \$ selon les conditions du volet II-1 du règlement 21-364;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 936.44 \$ à M. Jacques Pelletier dans le cadre de la programmation 2021-2022 du Programme de Rénovation Québec-Municipalité de Petit-Saguenay (règlement 21-364);

QUE l'aide financière sera remboursée à 50 % par la SHQ.

**8.3 2022:04:112 SUBDIVISION LOT 6 443 311 ROBIN BOUDREault
DÉPÔT AU CADASTRE**

CONSIDÉRANT que les arpenteurs-géomètres Chiasson et Thomas ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 6 443 311 dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, pour le compte de M. Robin Boudreault;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réuni le 23 mars 2022 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service de l'enregistrement cadastrale du ministère des Ressources naturelles du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Chiasson et Thomas pour le remplacement du lot 6 443 311, afin de **créer les lots 6 505 419 et 6 505 420**, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

**8.4 2022:04:113 APPROBATION AU PIIA DEMANDE DE PERMIS
RÉNOVATION JACINTHE GAGNON**

CONSIDÉRANT que Mme Jacinthe Gagnon a fait une demande de permis pour des travaux de rénovation extérieure de sa maison située au 96 rue Dumas;

CONSIDÉRANT que cette demande est située dans une zone assujettie au règlement Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la municipalité et doit être approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié les plans de ladite demande le 23 mars 2022 et a transmis un avis de conformité au P.I.I.A. au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve la demande de permis de Mme. Jacinthe Gagnon et autorise l'émission du permis.

**8.5 2022:04:114 DEMANDE LES JARDINS DE LA MONTAGNE –
PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2022**

CONSIDÉRANT que Les Jardins de la Montagne ont transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour l'ajout d'un bâtiment agricole.

CONSIDÉRANT que l'entreprise demande une aide de 5000 \$ sur un total de 71 189 \$ d'investissements;

CONSIDÉRANT la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du volet 3 du règlement 19-328 pour le développement d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des Jardins de la Montagne dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 5000 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE l'aide financière sera versée selon les modalités de l'article 8.1.3 du règlement 19-328.

8.6 2022:04:115 PROJET DU COEUR DU VILLAGE : ACCEPTATION DE SOUMISSIONS INGÉNIEURS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite réaliser un projet de réaménagement du coeur du village;

CONSIDÉRANT que plusieurs firmes de génie doivent être sollicitées pour la préparation des plans et devis par la firme EXT Conseil, mandat accordé par la résolution 2022:03:88;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron

APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de SAGA Consultants au montant de 13 000 \$ plus taxes pour la préparation d'un plan de structure pour les belvédères, le plancher en caillebotis sur pieux, le bâtiment de service et le pavillon communautaire;

QUE le conseil municipal accepte les soumissions de MRA Saguenay au montant de 17 000 \$ plus taxes pour un mandat de génie électrique pour le terrain de pétanque, le bâtiment de service et le pavillon communautaire;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de WSP au montant de 14 011 \$ plus taxes pour un mandat de génie civil pour le stationnement de VR, la station de vidange, la promenade, le bâtiment de service et les jeux d'eau;

QUE ces dépenses seront puisées à même un règlement d'emprunt.

8.7 2022:04:116 PRÉSENTATION DEMANDE DE SUBVENTION – INFRASTRUCTURE CANADA DANS LE FOND POUR LE TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande de subvention à Infrastructure Canada dans Le Fond pour le Transport Actif, au montant de 1 325 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à revamper le coeur du village de Petit-Saguenay avec la reconstruction de la promenade, l'amélioration du parc et la construction d'un pont sur la rivière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron

APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise Mme Lisa Houde, directrice générale et greffière trésorière, à présenter ladite demande de subvention à Infrastructure Canada dans Le Fond pour le Transport Actif, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT 22-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-328 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

Avis de motion est par les présentes, donné par Mme Clara Lavoie, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement portant le N° 22-373 ayant pour objet de modifier le règlement 19-328 relatif à un programme d'aide financière aux entreprises.

M. Philôme Lafrance, maire présente le projet de règlement et des copies sont déposées pour consultation publique.

8.9 2022:04:117 ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 21-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 RELATIF À LA GARDE DE VOLAILLES À DES FINS PERSONNELLES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire permettre la garde de certaines espèces de volailles à des fins personnelles comme usage complémentaire à un usage habitation de faible densité afin de répondre à l'engouement de la population relatif à l'agriculture urbaine tout en préservant l'harmonie au sein des unités de voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir les différentes conditions d'exercice de cet usage ainsi que les normes relatives à la construction et à l'implantation d'un poulailler pour la garde de poules ou de cailles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 août 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement 21-365 a été tenue par écrit du 9 au 23 février 2022 inclusivement, conformément aux prescriptions de la Loi et à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite tenir compte des commentaires reçus des citoyens sur la détention des cailles en cage ainsi que sur la superficie maximale pour la garde des cinq volailles en cour arrière et que ces dispositions ne constituent pas un enjeu pour l'harmonie avec le voisinage et autres objectifs poursuivis par le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation publique écrite, le conseil municipal adopte lors de sa séance ordinaire du conseil

municipal du 4 avril 2022, le second projet de Règlement avec modifications afin de tenir compte des commentaires reçus;

CONSIDÉRANT que l'adoption du second projet de règlement permet de vérifier si la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Éliane Girard
APPUYÉ PAR Mme Léa Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, avec les modifications afin de tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation publique, le second projet de règlement d'amendement no 21-365 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 relatif à la garde de volailles à des fins personnelles.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CORRESPONDANCES

Eurofins

Transmettant les Certificats d'analyses des eaux usées et d'eau potable du mois

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Relevé de versement pour la période de janvier 2022 au montant de 321.06 \$

Ministère des Transports

Transmettant un chèque de 7000 \$ correspondant au versement 3 de 3 de la subvention PAVL Amélioration enveloppe projets envergures (35 000\$)

CPTAQ

Transmettant l'avis de modification de l'orientation préliminaire de la demande d'exclusion des lots de Solifor suite à la rencontre avec la commission.

CPTAQ

Transmettant la décision acceptant le droit de la ferme Cristoc pour la construction d'une résidence sur leurs terres

MRC du Fjord-du-Saguenay

Informant que la demande d'aide financière pour la réfection du chemin Saint-Louis dans le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire n'a pas été retenue.

Commission municipale du Québec

Transmettant la version définitive du rapport d'audit sur la transmission des rapports financiers au MAMH

CNESST

Transmettant un remboursement de 164.71 \$ pour cotisations versées en trop en 2021

CNESST

Transmettant un avis de recalcul du taux personnalisé et taux de versement périodique pour 2022

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant un chèque de 5000 \$ correspondant au versement final de 25 % de l'aide financière PSPS pour le projet de montagne éclairée

MRC du Fjord-du-Saguenay

Transmettant un chèque de 7500 \$ correspondant au versement final de 25 % de l'aide financière du FGMVT pour le projet d'aménagement du sentier des chutes du Fjord (Savane à Pierrot)

CPTAQ

Transmettant la décision suite à la révision du dossier qui refuse toujours la demande d'autorisation de M. Simon Lavoie pour l'exploitation d'une sablière.

CPTAQ

Transmettant la décision qui autorise en partie la demande d'exclusion de la zone agricole des lots de Solifor inc. pour un développement de villégiature le long de la rivière Saguenay

Notaire Valérie Potvin

Transmettant la copie authentique de l'acte de promesse de vente par Jean-Yves Côté pour le terrain du futur écoquartier

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 40, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2022:04:92 – 2022:04:94 - 2022:04:95– 2022:04:96a – 2022:04:96b – 2022:04:98 – 2022:04:100 – 2022:04:101 – 2022:04:102 – 2022:04:103 – 2022:04:104 – 2022:04:105 – 2022:04:106 – 2022:04:107 – 2022:04:108 – 2022:04:109 – 2022:04:110 - 2022:04:111 – 2022:04:114 – 2022:04:115.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
greffière-trésorière et
Directrice générale